



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 20.10.2023

Date d'affichage : 20.10.2023

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt- trois et le vingt-sept octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois d'octobre, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames DOMEIZEL - REYNAUD- DUMONTIER - GARCIN - KURKDJIAN - PIGASSOU- BERNAYS - LUCCHINI - RICCI – LAFON Nathalie -

Messieurs GUISS-SPENGLER- AUBOIS – GAGGIOLI - BOREL – BRANDTNER– GERMAIN –SEGURRA – RASTELLO- VIAL

Etaient excusés : MM. GROUILLER (pouvoir à M. AUBOIS)- GARCIA (pouvoir à A. GAGGIOLI) - MOUREN (pouvoir à M. GAGGIOLI) BRETTE (pouvoir à E.SEGURRA)- OLIVE (pouvoir à G. GERMAIN)

Mmes COUTON (pouvoir à Mme REYNAUD) – REVERSAT (pouvoir à H. PIGASSOU) – LAFOND Martine (pouvoir à P. VIAL)

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

Objet de la délibération N° 066-23

**Cession de terrain et constitution de servitudes site de VITIFRUITES
rue Amédée GINIES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 9 mars 2020, le Conseil Municipal a décidé de céder le site de l'ancienne coopérative VITIFRUITES à MARRENON afin que cette société puisse construire des bâtiments utiles à son extension nécessaire et à sa pérennité économique. Dans le cadre de cette cession, la commune a prévu à plusieurs servitudes :



- ✓ une servitude de non aedificandi à son profit (parcelle H n° 1600) pour éviter que l'espace devant la façade Nord du bâtiment accueille un parking ou des locaux ultérieurement susceptibles de servir à une surface commerciale,
- ✓ une servitude pour un réseau d'évacuation des eaux pluviales, réseau existant en partie Nord et à créer (dans le cadre des travaux de MARRENON) en partie Sud,
 - ✓ une servitude de passage pour les parcelles H n° 972 et n° 1370 afin de limiter l'accès à la parcelle n° 972 par la sortie (très dangereuse) située juste après le pont (RD n° 956) sur l'Ourgouse.

Monsieur le Maire présente le plan des servitudes qui sera annexé à la présente délibération. Egalement, la commune conserve pour son domaine routier les parcelles H n° 1599 et 1597 (agrandissement de la rue Amédée Ginies) et pour son domaine privé la parcelle H n° 1600. Le prix de vente reste fixé à 850 000 euros hors taxe.

Il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à céder les parcelles H 1596, 1598 et 1159 et constituer les différentes servitudes sus-citées, ainsi que de désigner l'office notarial de La Tour d'Aigues pour l'établissement de ces actes. La commune règlera les frais relatifs à la servitude pluviale en partie Sud (eaux pluviales rue A. Giniès)
Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant l'intérêt de la cession des parcelles H 1596, 1598 et 1159, et de la constitution des servitudes précitées,

A l'unanimité,

ACCEPTE la cession par la commune des parcelles H 1596, 1598 et 1159 à MARRENON et la constitution des servitudes précitées

DESIGNE l'office notarial de la Tour d'Aigues pour établir les actes sus-cités à intervenir et **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer, et à prendre en charge l'acte de servitude en partie Sud.

Ainsi fait et délibéré à LA TOUR D'AIGUES, les jour, mois et an susdits.

François-Xavier GUISS-SPENGLER,
Maire,



Eric SEGURRA,
Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois